



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 09 juillet 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Franck DUVAL, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	28

Étaient présents : M. Franck DUVAL, Mme Florence LEPY, M. François ANGER, Mme Amandine NOGUES, M. Alexis GERGAUD, Mme Justine LE FLOCH, M. Pierre LAURENT, M. Sébastien GUILLOUX, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Emmanuelle DAUCE, M. Hervé NOGUES, M. Gwenaël DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, M. Jérôme BELLIOU, Mme Sophie GIANOLA, M. Davian MAHÉ, Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Sébastien THILLY, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Tiffanie GUILLEMOT (pouvoir à Mme Florence LEPY), M. Yannick LE PENNEC (pouvoir à M. Vivien LERAY), Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Yannick DANIEL), M. Éric COUPRIE (pouvoir à Mme Claudie LELECQUE).

Absente: Mme Vanessa POTEAU

Secrétaire de séance : Mme Florence LEPY

DÉBUT DE SÉANCE

- . Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum.
- . Il informe les élus des pouvoirs en sa possession.
- . Il déclare la séance ouverte.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Florence LEPY est désignée secrétaire de séance

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026

P-L. PHILIPPE n'étant pas présent à cette réunion, il indique qu'il va s'abstenir. Il s'adresse ensuite à Y. DANIEL :

« Lorsque vous me citez lors du CM je souhaite que cela soit fait en ma présence pour que je puisse répondre »

2 abstentions : P.-L. PHILIPPE - C. LOIRAT

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2026/040 du 10 avril 2026 exécutoire le 14 avril 2026. Il rend compte, dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 02 juin 2026 et le 15 juin 2026

Nous avons reçu 4 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrees sections XE numéros 283, 344, 347, 349, et 351 « sise 43 rue du Retz - Sapilon »
- Cadastree section ZN numéro 194 « sise 29 rue de Ranrouët »
- Cadastrees sections AE numéros 58 et 279 « sise 47 avenue des sports »
- Cadastree section ZX numéro 951 « sise impasse de Caillaudin - Marlais »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

VENTES DE CONCESSIONS CIMETIERE

N° d'ordre	Date de prise	Durée	Localisation
2026-016	30/06/2026	30 ans	Cimetière paysager Carré C - Allée 1 - Emplacement 7

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

4. BILAN DES ACQUISITIONS, ECHANGES ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Franck DUVAL

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Dès lors, en application de cette réglementation, le conseil municipal de la commune d'Herbignac est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui ont eu lieu ou qui étaient en cours, lors du dernier exercice, c'est-à-dire au cours de l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 modifié par la loi n°2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique ;

VU les tableaux des acquisitions, échanges et des cessions foncières annexés à la note de synthèse.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** le bilan de l'année 2025 annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions, échanges et cessions opérées sur le territoire de la commune d'Herbignac.

5. OPÉRATION ROSA PARKS : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 13 LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur: Franck DUVAL

L'opération Rosa Parks a pour objet la construction de neuf logements locatifs sociaux sur une parcelle située à l'angle de la rue de la Fontaine Saint Jean et de la rue de Bretagne. Le terrain d'assiette du projet est une parcelle de 1916 m² cadastrée section AD n°559. Cette parcelle a été acquise par l'Établissement Public foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour le compte de la commune d'Herbignac le 13 décembre 2021. La parcelle est couverte par une Servitude de Mixité Sociale depuis l'approbation du Plan local de l'urbanisme le 31 mars 2017, qui impose un taux de logement locatifs sociaux à 100% des logements créés. À la suite d'un appel à candidature auprès de bailleurs, l'office public de l'habitat (OPH) SILENE a déposé une demande de permis de construire le 17 décembre 2025 qui lui a été accordé.

Le projet prévoit :

- 3 maisons individuelles type 4.
- 1 bâtiment collectif regroupant 10 logements dont huit type 2 et deux type 3.

Les riverains ont été tenus informés du projet lors d'une réunion d'information qui a eu lieu le 24 novembre 2025.

Parallèlement, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo a inscrit ce projet au Contrat Intercommunal Pluriannuel 2020-2026 signé avec le Département de Loire-Atlantique. À ce titre, une demande de subvention doit être déposée auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, ce financement départemental est cumulable aux aides foncières habitat de l'agglomération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes demandes d'aides financières pour la réalisation de ce projet.

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH 3) adopté par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 20 juin 2024 ;

VU le Contrat intercommunal pluriannuel 2020-2026 conclu entre la communauté d'agglomération et le conseil départemental de Loire Atlantique le 13 décembre 2022

VU la délibération n° 24.107.CC du 20 juin 2024 relative à la modification du dispositif d'aide à l'équilibre des opérations de logements sociaux d'intérêt communautaire adoptée par CapAtlantique La Baule Guérande Agglo ;

VU la convention d'action foncière signée avec l'Établissement Public Foncier (anciennement AFLA), pour le portage de l'assiette du projet, en date du 20 juillet 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de produire des logements, notamment des locaux locatifs sociaux sur la commune d'Herbignac selon les objectifs fixés par les documents de rang supérieur (SCOT, PLH)

CONSIDÉRANT le besoin de financer l'opération,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels et financeurs, les aides financières possibles pour le projet présenté ci-avant.
- ◆ **DE S'ENGAGER** à prendre en charge la part qui incombe à la Commune.

-décision-

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO POUR LA CREATION ET LA RESTAURATION DE MARES SUR LES PARCELLES COMMUNALES ZN 8 et ZM202

Rapporteur : Franck DUVAL

A la faveur de plusieurs programmes de préservation de l'environnement, CapAtlantique la Baule Guérande Agglo intervient pour la restauration des mares du bocage depuis plus de dix ans via des inventaires sur la faune et la flore ou leur restauration avec les exploitants et propriétaires volontaires. En effet, les mares constituent des microréservoirs de biodiversité et participent au maintien de la Trame Verte et Bleue (maillage écologique) du territoire. La restauration des mares fait par ailleurs l'objet d'une fiche action dédiée de la « Stratégie locale de biodiversité de l'agglomération et du territoire » (action III.1.4.1).

Dans ce cadre, l'Agglo a déjà restauré de nombreuses mares sur la Commune. L'Agglo propose aujourd'hui à la Commune de signer une convention visant à l'autoriser à :

- Créer une mare sur la parcelle ZN8 au lieu-dit Longle ;
- Restaurer une mare existante sur la parcelle ZM202 au lieu-dit Ranrouet.

Ces deux parcelles appartiennent à la Commune. Elles sont exploitées par un agriculteur ayant bénéficié d'un diagnostic agroécologique par l'Agglo et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire. Ce dernier comporte un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Dans ce cadre, plusieurs restaurations de mares ont été réalisées ces dernières années sur son exploitation et il ne reste que les travaux envisagés sur les parcelles communales précitées.

La mare créée mesurerait environ 50 m², aurait une profondeur maximale d'un mètre et avec des pentes douces. Sur la mare à restaurer, des travaux de bucheronnage, de broyage de végétation, de curage et de reprofilage des berges seraient à réaliser. Ces deux mares seraient mises en défens du pâturage par une clôture barbelée et l'une d'elle équipée d'une pompe à museau pour l'abreuvement du bétail (non nécessaire sur la mare créée). Les produits de creusement et de curage seraient régaliés à proximité immédiate des deux mares.

La convention vise à définir les engagements de chacune des parties cosignataires. Le principal engagement pour la Commune est d'autoriser la réalisation des travaux par l'Agglo et de veiller à son entretien ce qui pourra s'organiser avec l'exploitant.

L'Agglo s'engage à prendre en charge 100% du montant des travaux et à les réaliser conformément au programme de travaux défini en lien avec l'exploitant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat transmis avec la note de synthèse aux membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt d'engager ces actions de gestion écologique,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat pour la restauration, l'entretien et la création de mares, annexée à la présente délibération, avec CapAtlantique la Baule Guérande Agglo.

FINANCES

7. BUDGET COMMUNAL 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Justine LE FLOCH

Madame Justine LE FLOCH, Adjointe aux Finances et aux Ressources humaines présente la décision modificative n° 1 du budget communal 2026.

Il convient d'inscrire une écriture d'ordre (reprise d'amortissement sur le plan guide à la suite d'un remboursement de CAP Atlantique après un trop versé par la Ville) ainsi que l'entrée dans le patrimoine des terrains de la ZAC de Kergestin Pompas. Il s'agit d'opérations sans mouvement financier (dépenses=recettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 18 février 2026,

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel sollicitée par mail,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget pour prendre en compte une reprise d'amortissement et une entrée de terrains,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **DE VOTER** la décision modificative n° 1/2026 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
041	Opérations patrimoniales	751 360,00
	Total dépenses d'équipement	751 360,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 026,00
	Total dépenses d'ordre	5 026,00
	TOTAL DEPENSES	756 386,00

SECTION INVESTISSEMENT Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
041	Operations patrimoniales	751 360,00
	Total recettes d'équipement	751 360,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 026,00
	Total recettes d'ordre	5 026,00
	TOTAL RECETTES	756 386,00

INTERCOMMUNALITÉ

8. DÉSIGNATIONS AU SEIN DES INSTANCES DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO ET AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS AUXQUELS ADHERE L'AGGLOMERATION

Rapporteur : Franck DUVAL

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner les représentants qui siégeront au sein des instances règlementaires et organismes extérieurs de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo. Ces représentants doivent être conseillers communautaires excepté pour la commission intercommunale des impôts directs.

COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE (CIA)

1 titulaire - candidat : F. DUVAL

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

3 titulaires - candidats : F. DUVAL, F. LEPY, F. ANGER

COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

1 titulaire - candidat : A. GERGAUD

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

1 titulaire - candidat : F. DUVAL

MISSION LOCALE DE LA PRESQU ILE GUERANDAISE

1 titulaire - F. LEPY

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)

1 titulaire - candidat : F. DUVAL

1 suppléant - candidat : A. GERGAUD

Il est proposé de procéder à une désignation à main levée.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- ♦ **DE DÉCIDER** à l'unanimité, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations ;
- ♦ **D'ORGANISER** un vote par désignation

COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE (CIA)

Le Conseil Municipal à la MAJORITÉ : 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (C. CHASSE, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL, J. LE FLOCH)

- ♦ **DESIGNE** 1 représentant titulaire : F. DUVAL

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Conseil Municipal à la MAJORITÉ : 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (C. CHASSE, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL)

- ♦ **DESIGNE** 3 représentants titulaires : F. DUVAL, F. LEPY, F. ANGER

COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil Municipal à la MAJORITÉ : 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (C. CHASSE, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL)

- ♦ **DESIGNE** 1 représentant titulaire : A. GERGAUD

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Le Conseil Municipal à la MAJORITÉ : 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (C. CHASSE, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL, J. LE FLOCH)

- ♦ **DESIGNE** 1 représentant titulaire : F. DUVAL

MISSION LOCALE DE LA PRESQU ILE GUERANDAISE

Le Conseil Municipal à la MAJORITÉ : 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (C. CHASSE, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL)

- ♦ **DESIGNE** 1 représentante titulaire : F. LEPY

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)

Le Conseil Municipal à la MAJORITÉ : 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (C. CHASSE, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL, J. LE FLOCH)

- ♦ **DESIGNE** 1 représentant titulaire : F. DUVAL

Le Conseil Municipal à la MAJORITÉ : 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (C. CHASSE, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL)

- ♦ **DESIGNE** 1 représentant suppléant : A. GERGAUD

9. PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE- CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS

Rapporteur : Sébastien THILLY

CONTEXTE/DIAGNOSTIC :

Conformément à la loi n°2021-1520 dite « Loi Matras », un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde), doit être adopté avant novembre 2026, les communes membres de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo étant soumises à l'obligation d'un PCS.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde, a pour objectifs, en temps de crise, d'assurer la continuité des compétences communautaires et d'organiser le soutien des communes en mutualisant les moyens communaux et intercommunaux.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde comprend :

- Un diagnostic des risques pour comprendre les risques et les enjeux du territoire. 12 risques ont été identifiés et font l'objet de « fiches événements ».
Une cartographie des risques est intégrée au WEBSIG « PICS » partagé à l'ensemble des communes membres.
- L'organisation de la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux au profit des communes membres.
- Les modalités permettant la continuité et le rétablissement des compétences communautaires.
- L'organisation de la cellule de crise intercommunale.

Le PICS a été adopté par arrêté conjoint et est entré en vigueur le 14 mars 2026.

PROBLEMATIQUE / OBJECTIF POUR LA COMMUNE :

Les situations de crise nécessitent l'emploi de moyens humains et techniques conséquents. Le PICS introduit un dispositif de solidarité organisant la mutualisation des capacités des communes et de l'Agglo au bénéfice des territoires communaux impactés par une crise en cas d'insuffisance de moyens disponibles sur ces territoires.

Pour ce faire, l'Agglo assure le traitement des demandes en situation de crise, et n'ayant pas de pouvoir de réquisition, établit des conventions en amont afin de garantir un cadre juridique.

Le principe de solidarité et de gratuité (réciprocité sans contrepartie) est adopté par les communes.

ENJEU OPERATIONNEL :

Le dispositif de mutualisation des moyens repose sur une convention de coopération et un inventaire de crise.

Les modalités de mutualisation des moyens communaux sont précisées dans la convention : la chaîne de décision et la couverture financière, notamment en cas de dommage, y sont détaillées.

La convention définit les engagements réciproques entre communes ou intercommunalité sinistrées « demandeuses » ou « emprunteuses » et communes ou intercommunalité mobilisés « prêteuses ».

Les moyens qui pourront être mobilisés sont recensés dans un inventaire de crise. Il comprend des moyens matériels (petits matériels, moyens de transport, centres d'accueil et d'hébergement et centres de production de repas), des moyens humains et un annuaire de crise (contacts utiles internes et externes).

Les moyens matériels sont intégrés au WEBSIG « PICS » partagé à l'ensemble des communes membres.

ACTION SOUMISE A DECISION :

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « Loi Matras » ;

VU le code de sécurité intérieure, notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-5 et suivants ;

VU l'arrêté conjoint n°26/002 du Président de l'Agglo et des Communes adoptant le PICS ;
Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention de coopération - mise à disposition des moyens communaux et intercommunaux en période de crise
- ◆ **D'AUTORISER** la signature de cette convention par le Maire
- ◆ **DE DIRE** que le Maire est en charge de l'exécution de ladite convention

RESSOURCES HUMAINES

10. PROTOCOLE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART D'AGENTS

Rapporteur : Justine LE FLOCH

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.731-1 selon lequel « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

VU l'article L.731-3 du Code général de la fonction publique qui dispose que « *Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L.712-1 et L.713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.* »

VU l'article 731-4 du Code général de la fonction publique qui dispose que « *L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L.4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.* »

VU les règles et tolérances définies par l'URSSAF relatives aux prestations d'action sociale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel,

CONSIDÉRANT que la valeur des cadeaux attribués à l'occasion de différents événements n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que la collectivité est compétente pour fixer, par délibération, la nature, les conditions et les plafonds de prestations attribuées aux agents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser l'ensemble des prestations sociales dont bénéficie le personnel communal au titre des événements particuliers,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser l'ensemble des prestations sociales dont bénéficie le personnel communal au titre des événements particuliers.

EVENEMENTS		ACTIONS/PRESTATIONS REALISEES
DEPART	DEPART VOLONTAIRE / EN RETRAITE <i>1 an de présence minimum</i> <i>*Une seule fois</i>	COMMANDE BOUQUETS ou PANIER GOURMAND Organisation + Financement du POT DE DEPART - Jusqu'à 5 ans : 50 € 5 à 10 ans : 100 € 10 à 15 ans : 150 € - Au-delà de 15 ans : 200 € + CAGNOTTE AGENTS/ELUS (deniers personnels)
ARRIVEE	ARRIVEE D'UN AGENT ET PRESENTATION	Envoi photo + Texte présentation presse (pas systématique) RH infos et/ou Magazine
EVENEMENTS	MARIAGE OU PACS	CAGNOTTE AGENTS/ELUS (deniers personnels)
	NAISSANCE/ADOPTION	CARTE NAISSANCE CAGNOTTE AGENTS/ELUS (deniers personnels)
DECES	Elus et personnel en exercice/Personnel retraité Membres du conseil des sages Anciens conseillers ou adjoints	GERBE - 60 € ET AVIS D'OBSEQUES
	Ascendants/descendant élus ou personnel en exercice	GERBE 45 €

P-L. PHILIPPE : je trouve cette délibération très juste. Dans le précédent mandat, il n'y avait plus pour les mariages et pour les décès. C'est bien de reconnaître le travail des élus et des agents.

Et au niveau des événements familiaux importants, de pouvoir leur donner une petite gerbe pour un décès et un bouquet de fleurs pour un mariage. C'est malheureusement ce qui n'existait plus.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** la mise en place des prestations à caractère social à destination des agents communaux à l'occasion des certains événements familiaux ou personnels susvisé.

- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.
- ♦ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Justine LE FLOCH

Madame LE FLOCH, Adjointe aux Finances et aux ressources humaines,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Y. DANIEL : Le poste d 'Atsem passe de temps plein à 27 heures ?

J. LE FLOCH : Oui. Réorganisation et temps de travail en fonction des besoins

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **DE MODIFIER le tableau des effectifs.**

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression/ Modification	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 10 juillet 2026						
Education Enfance Jeunesse	Création	Contrat d'engagement éducatif	2	Temps complet	Non permanent juillet et août 2026	Accroissement saisonnier d'activité
Au 15 juillet 2026						
Direction générale	Création	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Suite augmentation du temps de travail
	Suppression	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	24.50/35 ^{ème}	Permanent	Suite augmentation du temps de travail

Au 17 août 2026						
Education Enfance Jeunesse	Création	Adjoint technique	1	27/35 ^{ème}	Permanent	Rééquilibre temps de travail au service
	Suppression	Adjoint technique	1	24.50/35 ^{ème}	Permanent	Rééquilibre temps de travail au service
	Création	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	27/35 ^{ème}	Permanent	Recrutement sur un autre grade
Au 1^{er} septembre 2026						
Education Enfance Jeunesse	Suppression	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Suite départ en retraite

QUESTIONS CITOYENNES

Pas de questions

QUESTIONS DIVERSES

Franck DUVAL, rappelle que les questions doivent parvenir en mairie avant la séance.

INFORMATIONS DIVERSES

Protocole températures extrêmes et autres aléas climatiques présenté par V. LERAY

Il y a de très bonne avancée sur le protocole, il va être présenté au prochaine CST.

Agenda des manifestations.

- La Tablée des producteurs tous les mardis du 7 juillet (exempté le 14 juillet) au 25 août, de 18H00 à 22H00 au Parc du Pré Grasseur.
- Fête du 14 juillet à partir de 19H00 au Parc du Pré Grasseur.
- Campement médiévale organisé par l'ACLH les 1 et 2 août à Ranrouët.
- Rencontres associatives organisées par la Ville le 12 septembre.

Prochain conseil municipal le 18 septembre à 19H00.

Y. DANIEL interroge Monsieur le Maire sur cette date de conseil compte-tenu de la situation. On ne va pas être convoqués avant le 18 septembre.

F. DUVAL : Tant qu'il n'y a pas de décision du préfet, un mois après la réception de ma lettre recommandée, et s'il ne le fait pas, après une relance d'un mois, nous ne convoquerons pas de conseil municipal extraordinaire.

S'il y a des évolutions en juillet ou août vous serez informés.

Y. DANIEL : Si le préfet décide d'acter la décision que vous avez prise, Monsieur le Maire, il est évident que, dans les quinze jours qui suivront, on devrait convoquer un nouveau conseil. Vous suivez les affaires courantes jusque-là ?

F. DUVAL : Oui, comme indiqué par le Préfet, tant qu'il n'y a pas une nomination lors d'un conseil municipal ordinaire ou extraordinaire, j'assume les fonctions de Maire, comme je le fais depuis le 27 mars, date d'installation, toutes les affaires courantes, le matin, l'après-midi et le week-end quand il y a des animations.

P.-L. PHILIPPE : Compte tenu des événements, j'ai une déclaration à faire.

Accord de Monsieur le Maire et du conseil municipal.

P.-L. PHILIPPE :

C'est une bien triste image que nous avons donné ces jours-ci à Herbignac, aussi bien aux habitants de la commune que sur le territoire de CapAtlantique.

Nous vous invitons à retrouver le sens de la raison et surtout de l'intérêt général.

Intérêt général que nous devrions tous avoir comme ligne de conduite. Une équipe municipale c'est avant tout du collectif.

Nous sommes tous au pied du mur, personne ne peut se réjouir de la situation.

Votre large victoire a suscité un immense espoir après 37 ans d'une même gouvernance, ce score vous obligeait...

Comment en est-on arrivé là !

Au lieu de commencer à travailler pour le devenir d'Herbignac, de larges dissensions sont apparues au sein de votre équipe majoritaire.

Nous ne connaissons pas les tenants et aboutissants de cette affaire, les Herbignacais ont besoin de réponses et de comprendre la situation.

Nous avons ce soir une question qui mériterait une réponse de votre part. A qui profite le crime ?

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, remettons-nous dès ce soir au travail pour le bien d'Herbignac et du territoire.

Je vous remercie.

S. GUILLOUX : Juste pour répondre à ta dernière remarque, les conseillers et les adjoints n'ont jamais arrêté de travailler. J'avais un petit texte à faire passer pour l'ensemble de la majorité.

Je m'exprime ce soir lors de ce conseil municipal au nom de la majorité suite aux divers événements récents. Nous tenons à rappeler que nous avons bâti collectivement notre programme pendant plus d'une année suite à de multiples échanges avec un grand nombre d'Herbignacais.

Notre équipe a été construite autour d'habitants engagés, connus et reconnus pour leur investissement antérieur.

Nous avons la sincère conviction que c'est cela qui a motivé la majorité des électeurs, qui ont choisi de faire confiance à notre équipe dans un but de changement.

Ce début de mandat n'est pas celui que nous imaginions, nous le regrettons sincèrement.

Cependant, nous restons soudés, nous avons choisi de mettre en avant le collectif au détriment de l'individuel. Ceci est un marqueur fort de notre vision commune. Nous

entendons les inquiétudes des oppositions, mais certaines critiques nous semblent vraiment déplacées au regard de ce qui a pu se passer.

Néanmoins, nous ne cherchons ni à fuir, ni à polémiquer.

Nous, les 22 élus restants de la majorité, poursuivrons notre action conjointe pour Herbignac et ses habitants avec force et détermination.

Notre engagement reste totalement intact.

Je vous remercie.

Y. DANIEL : Nous prenons acte de la décision du Maire. Nous l'avons dit et dénoncé lors du dernier conseil municipal la situation était devenue intenable pour lui, lâché par sa majorité n'ayant pas réussi à construire de la confiance au sein de CAP Atlantique ayant semé le trouble au sein des équipes des agents de la collectivité et cela moins de 100 jours après son élection.

« Mais dégager la route ne suffit pas, encore faut-il la tracer » nous a appris Christiane Taubira. Mais qu'a tracé cette majorité ? ou que compte-t-elle tracer au final ? Et que vont devoir attendre les herbignacais de cette majorité qui va de soi-disant d'humanistes de gauche aux sympathisants du RN selon le représentant local du RN Monsieur Philippe, d'ailleurs il doit savoir de quoi il parle ? Tout cela c'est comme l'huile et le vinaigre ça ne se mélange jamais, même si vous agitez longtemps le bocal

Nous, opposition voulons savoir : Est-ce encore le projet de Franck DUVAL qui sera poursuivi ? Et les Herbignacais qui aujourd'hui se sentent totalement floués veulent savoir ! Alors oui bien sûr ! la route semble dégagée pour les ambitieux ceux qui attendaient la chute du Roi et visiblement nous n'allons pas être déçus. Nous allons assister aux jeux d'une majorité devenue totalement bancal réunissant anciens soutiens de monsieur Duval et convertis à l'opportunisme de cet échec collectif pour Herbignac.

Qui serait assez fou pour prendre la tête de cette coalition qui ne manquera de montrer qu'elle n'est d'accord sur pas grand-chose ! Une zone commerciale aux Forgettes ou la préservation de l'environnement ? Le respect des obligations légales faites aux communes pour l'accueil des voyageurs ou le racisme décomplexé du RN comme repère pour résoudre cette question ? La fuite en avant des dépenses publiques avec le maintien d'un projet de parc sportif, d'une deuxième salle festive d'une halle de marché soi-disant gratuite ou un réalisme face aux capacités financières de la commune d'Herbignac ? Si candidature il devait y avoir, il faut une ligne claire.

Par sa définition même, la démocratie permet au peuple d'avoir son mot à dire dans l'élaboration de son gouvernement et de son avenir. C'est pourquoi dans cette situation, il nous semble que chacun doit prendre ses responsabilités. Les herbignacais ne peuvent pas être privés du choix qui les lie dans une relation si singulière avec un maire. En effet, de notre point de vue il en va du respect des habitants, des acteurs économiques du territoire et de toutes celle et ceux qui ont un engagement associatif ou sportif qui servent l'intérêt général chaque jour par leur action. Nous attendons de la clarté, de la transparence et que les Herbignacais soient convoqués une nouvelle fois.

S. GUILLOUX : il n'y aura pas de démission de l'équipe, on a un programme, on l'appliquera.

P. LAURENT : M. DANIEL, je crois que vous avez oublié ce que Sébastien a dit juste avant : c'est une équipe, on est 22. Peut-être que Franck a été mis de côté, mais nous avons pris nos responsabilités pour le faire. Sachez que nous respectons les votes. Les Herbignacais n'ont pas voté pour Franck, mais pour un groupe, pour un projet.

C. LELECQUE : Dans ce contexte particulier, où les Herbignacaises et les Herbignacais ont voté pour un homme et son équipe qui leur semblait répondre à leurs attentes autour d'un

projet qui leur semblait cohérent et maîtrisé d'un point de vue budgétaire, nous nous interrogeons sur l'orientation politique de la culture et certaines valeurs qui nous paraissent fondamentales pour le bien de l'humanité.

Au regard des deux dernières commissions, nous nous adressons à Mme Delassus sur les choix politiques qu'elle mènera.

Pensez-vous qu'il soit dangereux que nos enfants croient en la paix ?

Pensez-vous qu'il soit dangereux que nos enfants puissent devenir des adultes tolérants ?

Pensez-vous qu'il soit dangereux que nos enfants soient sensibilisés à la question du genre ?

Pensez-vous qu'en tant qu'élus, nous ne devons pas aider nos enfants à grandir sans discrimination ?

Pensez-vous que nos enfants sont l'avenir de l'humanité ?

Est-ce une utopie ou un enjeu sociétal ?

La liberté de penser a-t-elle un prix ?

Séance levée à 19H42